



1109319301

DATE DEPOT :	2011-10-05
NUMERO DE DEPOT :	2011R093571
N° GESTION :	2011B00927
N° SIREN :	521181057
DENOMINATION :	SIGUER
ADRESSE :	13 rue Ferou 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/09/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

05 OCT. 2011

SIGUER

N° DE DÉPOT

R093571

Société à responsabilité limitée
au capital de 28.295.000 euros
Siège social : 13 rue Férou 75006 Paris
521 181 057 RCS Paris

UB 927
PF 27/9/11 AV
175

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011

27/9/11 (06)

L'an deux mille onze
Le 27 Septembre
A 10 heures,

Les associés de la Société Siguer se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

- Augmentation de capital d'un montant de 44.000 euros par création de 4.400 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale à libérer intégralement à la souscription en numéraire, sans prime,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Jean-Marc Galabert,
- Constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire au regard du certificat du dépositaire des fonds attestant que les sommes déposées par Monsieur Jean-Marc Galabert ont été employées pour libérer intégralement les parts nouvelles émises par la Société,
- Modification corrélatrice des articles 7 et 8 des statuts.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Jean-Marc Galabert | 2.825.099 parts |
| - Mademoiselle Sandrine Popovic | 1 part |

TOTAL DES PARTS PRESENTES 2.825.100 parts

Monsieur Jean-Marc Galabert préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marc Galabert dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la copie des lettres de convocation,

+ SP

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts ;
- un projet des statuts modifiés.

Il déclare en outre que le texte des résolutions présentées, le rapport de la gérance, la liste des associés de la société et autres documents tendant à l'information des associés ont été tenus à leur disposition au siège de la société, conformément aux textes en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Monsieur Jean-Marc Galabert procède à la lecture de son rapport et déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues et plus personne ne souhaitant prendre la parole, les associés passent alors au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 44.000 euros par apport en numéraire pour le porter de 28.251.000 euros à 28.295.000 euros moyennant la création et l'émission de 4.400 parts nouvelles d'un montant nominal de 10 euros chacune, à souscrire et libérer intégralement à la souscription en numéraire, sans prime.

Les parts nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur création. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et rappelé que Mademoiselle Sandrine Popovic a fait part préalablement à la tenue des présentes de son souhait de ne pas participer à l'augmentation de capital, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et d'attribuer le droit de souscription aux 4.400 parts nouvelles à émettre à :

- Monsieur Jean-Marc Galabert, déjà associé, à concurrence de la totalité des parts nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix légalement exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, constate :

f SP

- que les 4.400 parts nouvelles ont été libérées en totalité à hauteur du montant de leur valeur nominale, par Monsieur Jean-Marc Galabert moyennant un versement en numéraire par ce dernier d'un montant de 44.000 euros déposé, conformément à la loi, sur un compte ouvert au nom de la société, à la banque Crédit du Nord sise 59 Boulevard Haussmann 75008 Paris ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes.

- que les 4.400 parts nouvelles de 10 euros chacune composant l'augmentation de capital susvisée ont donc été intégralement souscrites par Monsieur Jean-Marc Galabert et libérées et que par conséquent l'augmentation de capital de 44.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et compte tenu des termes de la résolution précédente, ajoute sous l'article 7 un paragraphe 4) libellé comme suit :

« ARTICLE 7 – Apports

.....
4) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 Septembre 2011, le capital social a été porté à la somme de 28.295.000 euros par apport en numéraire d'une somme de 44.000 euros, entièrement libéré, effectué par versement en espèces par Monsieur Jean-Marc Galabert.

Le reste de l'article 7 demeure sans changement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, modifie l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Huit Millions Deux Cent Quatre Vingt Quinze Mille euros (28.295.000 €), divisé en Deux Millions Huit Cent Vingt Neuf Mille Cinq Cents (2.829.500) parts de Dix (10) euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Jean-Marc Galabert | 2.829.499 parts |
| - Mademoiselle Sandrine Popovic | 1 part |

TOTAL DES PARTS 2.829.500 parts »

+ SP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés et le Gérant.

[Handwritten signature] *SP* *[Handwritten mark]*

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS SUD

Le 29/09/2011 Bordereau n°2011/1 110 Case n°48

Ext 15333

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

[Handwritten signature]
Mireille REVERBEY
Agent des impôts

